

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33</p>	<p>Séance du 20 mars 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_033</p> <p>OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS</p>	<p>Date de convocation : 14 mars 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relaté à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire

Contenu :

La commune de Rive de Gier souhaite affirmer son engagement en direction des structures associatives
La valorisation de cet engagement se traduit par l'élaboration de conventions « pluriannuelles de partenariat » avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement dès 150 € et/ou de mise à disposition de locaux.
Ces conventions formalisent les objectifs partagés entre la Ville et les associations ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation.

Ces conventions :

- posent les jalons d'une relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés,
- valorisent les projets associatifs des partenaires,
- sécurisent les relations entre la collectivité et les associations,
- s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.

Ces conventions sont renouvelées jusqu'au 30 juin 2026.

Aujourd'hui, sont concernées en 2024 par le renouvellement de leur convention les associations ripagériennes suivantes :

Associations sportives	Associations sociales	Associations culturelles
ACR	Club Rochefolle	APFEFF
BCRG	CNL	ARRH
Boxing Club	CSF	Arts Ripagériens
C CSLR	FNATH	Azzurra
Espérance	Secours Populaire	BD ART
HVG	Vie Libre	Compagnie Carnages
Lakota Warriors		Couleurs Femmes
Pêche à la ligne		FNACA
Pêche à la mouche		Philatélie
Pétanque Ripagérienne		La Tarantella
Société de Tir		Rive FM
RPGP		
TCR		

Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs budgétaires de la commune, en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association.

Une avance pourrait être octroyée par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

Pour la prise en charge des frais d'entretien courant (ménage, fluides, matériels divers, travaux des bâtiments) et mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de RIVE DE GIER, ces frais seront valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à renouveler les conventions pluriannuelles de partenariat jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**